

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MAI 2016

Nombre de membres

- afférents au C. M. : 15
- en exercice : 15
- présents : 13

L'an deux mil seize et le lundi trente mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Richard MASSEBEUF, Maire.

Date de la convocation

20 mai 2016

Présents : 13

CAMOIN Josiane
AUBOSSU Solange
JOANNY Patrick
VIALLE Yvette

MASSEBEUF Richard

MIALON Michel
CHAREYRE Fabrice
PARGOIRE Caroline
VOLLE Georges

ROURESSOL Raymond

GUYON Marc
CLAUZIER Laurence
PONCE Marie-Thérèse

Date d'affichage

20 mai 2016

Absents : 2

HOPPENOT Florence

MACIEJEWSKI Noël

Procurations : 2

HOPPENOT F. à MASSEBEUF R.
MACIEJEWSKI N. à GUYON M.

Secrétaire de séance élu :

VOLLE George

1/OBJET : Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme

En application du code de l'urbanisme, M. le Maire souhaite engager une procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire présente effectivement l'opportunité et l'intérêt pour la commune de modifier son plan local d'urbanisme afin de permettre "l'ouverture à l'urbanisation" de la zone AUFi et de la zone AUF située quartier Prélafont afin de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises sur la commune, la création d'un cœur de village et de logements mixtes.

En application du code de l'urbanisme, le projet de modification n°3 porte sur deux objets :

Objet 1 : Ouverture d'une zone AUF quartier Prélafont ;

Objet 2 : Ouverture d'une zone AUFi quartier Les Champs.

M le Maire expose et justifie l'utilité de ces ouvertures au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Objet 1 : Ouverture d'une zone AUF

Monsieur le Maire rappelle que la commune est traversée par la Route Nationale 102, classée voie de grande circulation. A ce titre, la commune ne dispose pas d'un cœur de Village, ni de place publique. L'ouverture de cette zone AUF, point central dans la commune, permettrait de remédier à cette situation et créer également une zone d'habitat mixte et différents services à la personne s'inscrivant ainsi parfaitement dans une dynamique d'urbanisme durable. Monsieur le Maire souligne la présence du réseau de transport urbain Tout'enBus à proximité immédiate de ce site.

Ce « bourg centre » n'est pas réalisable sur d'autres points de la commune. Les terrains encore disponibles étant situés à l'écart, ils ne permettraient pas de réalisation en greffe du "bourg-centre" et ne permettraient pas de relier de manière "urbaine" le quartier du Pré-Lafont à la Mairie et la place de la cave coopérative.

Cet objectif est par ailleurs inscrit comme une orientation forte du PADD du PLU approuvé le 18/06/2007.

Objet 2 : Ouverture d'une zone AUFi

Les zones artisanales mitoyennes sur les communes d'Aubenas et de Saint Didier sont « remplies » et la commune ne dispose pas des terrains aujourd'hui urbanisables et constructibles pour accueillir de nouvelles entreprises, notamment pour le type d'activités ciblées (entreprises à vocation artisanales ayant un besoin de vitrine commerciale sur la RN102).

Il est donc « justifié » d'ouvrir à l'urbanisation cette zone AUFi.

Monsieur le Maire rappelle l'étude des « gisements fonciers » réalisée en 2015 par les services de la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas Vals qui juge très pertinents les objectifs d'aménagements engagés par la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que la modification n°3 du PLU est nécessaire pour la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prescrire la modification n°3 du PLU conformément aux articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme :
 - . Objet 1 : Ouverture d'une zone AUF
 - . Objet 2 : Ouverture d'une zone AUFi
- **AUTORISE** le Maire à choisir un bureau d'études pour effectuer cette mission.
- **AUTORISE** le Maire à saisir le président du Tribunal Administratif de Lyon pour la désignation d'un commissaire enquêteur et à réaliser une enquête publique.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

2/OBJET : Autorisation donnée au Maire pour la signature du permis de construire pour l'agrandissement du cabinet paramédical

Après consultation et avis favorable des professionnels de santé actuels louant le local existant, Monsieur le Maire présente le projet d'agrandissement du cabinet paramédical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à déposer et à signer le permis de construire relatif à l'extension du cabinet paramédical ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

3/OBJET : Régularisation documents d'arpentage et élargissements

✓ Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2012 :

- autorisant Monsieur le Maire à recourir à l'acte authentique en la forme administrative pour les acquisitions, ventes et échanges et toutes autres transactions devant avoir lieu dans le cadre de la procédure de régularisation de la voirie,
- autorisant le Maire à effectuer toutes les démarches relatives aux régularisations de la voirie communale,

✓ Considérant les documents d'arpentage dressés par le géomètre, il convient de régulariser à l'euro symbolique, par acte administratif les cessions ci-dessous au profit de la commune :

Nom – Prénom	N° de parcelle concernée	Superficie
MORI Nicole et MORI Huguette née COIN	A 885 – A 886	55 m ²
ARNAUD Marc et Zebida	A 1196	42 m ²
LAVASTRE Patrick et Marie Laure	A 1240	59 m ²
JEGARD Maryse née TEYSSIER	A 1080	107 m ²
MARCON Camille et Danièle	A 1083	68 m ²
DUCHAMP Paul et Marie-Thérèse	A 944	34 m ²
Consorts CELLIER	A 990 – A 1241	198 m ²
ARNAUD Marie née PEYRONNET	A 694	23 m ²
BEAUGENDRE Bernard et Thérèse	A 314	10 m ²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les acquisitions et régularisations ci-dessus désignées à l'euro symbolique ;
- **précise** que les frais afférents à ces acquisitions et régularisations seront à la charge de la commune : frais de géomètre, rédaction des actes, publicité foncière ;
- **autorise** le Maire à signer toutes pièces administratives ou comptables afférentes à la régularisation de ces dossiers.

d'Aubenas-Vals

Monsieur le Maire explique que lors de sa séance du 14 avril dernier le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas Vals a approuvé la modification de ses statuts.

Il appartient maintenant aux communes membres de se prononcer quant à la modification de ces statuts.

Les modifications portent sur les points suivants :

- La prise de compétence « multi-accueils collectifs » (crèches) qui modifie le groupe de compétences optionnelles, article 4 « politique du logement et cadre de vie » à compter du 01/09/2016 ;
- Du transfert de la compétence SPANC du groupe de compétences optionnelles vers le groupe de compétences facultatives ;
- Du transfert de la compétence collecte et traitement des déchets du groupe de compétences optionnelles vers le groupe de compétence obligatoires ;
- De la suppression du groupe de compétences optionnelles du point 7 « étude, construction, fonctionnement d'un crématorium d'intérêt communautaire ».

Le Maire invite ensuite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Vals comme mentionnée ci-dessus ;
- **autorise** le Maire à signer les documents relatifs à ces modifications de statuts.

5/OBJET : Tableau des effectifs – Créations et suppressions de postes

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Le Maire explique que suite à l'avancement de grade de deux agents de la collectivité il convient de procéder à la suppression et à la création de postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE :

- . **la suppression**, à compter du 1^{er} août 2016 d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial ;
- . **la création**, à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps complet de **rédacteur principal de 2^{ème} classe** ;

- . **la suppression**, à compter du 1^{er} janvier 2016 d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures par semaine) d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe ;
- . **la création**, à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures par semaine) d'**adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe** ;

- Précise que l'avis de Monsieur le Président du Comité Technique Paritaire sera sollicité ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces avancements de grade.

6/OBJET : Renouvellement contrat CAE-CUI

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 23 novembre 2015 il a été décidé de recruter un agent en Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) à raison de 20 heures par semaine annualisées à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une période de 6 mois renouvelable pour exercer les fonctions d'aide maternelle à l'école René Cassin.

Compte tenu des effectifs prévisionnels à la rentrée 2016, le Maire propose à l'assemblée de renouveler ce contrat pour une nouvelle période de 6 mois, soit du 1^{er} septembre 2016 au 28 février 2017 inclus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le renouvellement du Contrat Unique d'Insertion à raison de 20 heures par semaine annualisées pour une durée de 6 mois renouvelable à compter du 1^{er} septembre 2016 pour exercer les fonctions d'aide maternelle à l'école René Cassin ;
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat CAE-CUI ;
- dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget communal 2016.

7/OBJET : Cinéma itinérant : autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention de partenariat, choix du film, tarifs et reversement des bénéfices au profit du CCAS

Afin de reconduire la projection cinématographique de plein air, Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de partenariat à intervenir entre la commune et l'association « GRAND ECRAN » pour une projection le lundi 29 août 2016 sur le parking de la salle polyvalente.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les termes de cette convention.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuvent** les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association « GRAN ECRAN » ;
 - **Autorisent** le Maire à signer la convention avec l'association « GRAN ECRAN » ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.
 - **Décident** d'appliquer les tarifs proposés dans la convention, à savoir :
 - . tarif plein : 6 €
 - . tarif réduit : 5 €
 - . – de 14 ans : 4 €
 - **Décident** que les bénéfices dégagés suite à la mise en place de la buvette seront reversés au profit du CCAS.
- Les membres du Conseil Municipal, à la majorité, choisissent la projection du film LA VACHE.

8/OBJET : M14 - Emprunt 400 000 € (travaux et acquisitions de terrains)

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement d'acquisitions de terrains, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400.000 €. Il présente les différentes propositions reçues.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 400 000.00 euros
Durée du contrat de prêt	: 15 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2031

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 400 000.00 euros
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/07/2016 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1.47 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéance d'amortissement et d'intérêts	: périodicité annuelle
Mode d'amortissement	: échéances constantes
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement	: 0.20 % du montant du prêt
-------------------------	-----------------------------

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

9/OBJET : M49 - Emprunt 200 000 € (travaux d'eau potable et d'assainissement collectif)

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de travaux d'eau potable et d'assainissement collectif, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200.000 €. Il présente les différentes propositions reçues.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 200 000.00 euros
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2031

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 200 000.00 euros
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/08/2016 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.47 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0.20 % du montant du prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

10/OBJET : Budget eau et assainissement M49 – Décision Modificative n° 1

Monsieur le Maire explique que suite à une erreur de saisie informatique et afin d'ajuster certains comptes, il convient de voter une décision modificative du budget M49 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote la Décision Modificative n° 1 du budget principal M49, telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
INVESTISSEMENT				
D 2315 : Invest.mat. et outillage tech.		100 000.00 €		
Total D 23 : Immobilisations en cours		100 000.00 €		
R 1391 : Subventions d'équipement			5 891.00 €	
Total R 040 : Opér.ordre entre sections			5 891.00 €	
R 131 : Subvention d'équipement				5 891.00 €
Total R 13 : Subvention investissement				5 891.00 €
R 1641 : Emprunt				100 000.00 €
Total R 16 : Emprunts & dettes				100 000.00 €
Total		100 000.00 €	5 891.00 €	105 891.00 €
TOTAL GENERAL		100 000.00 €		100 000.00 €

11/OBJET : Budget principal M14 – Décision Modificative n° 1

Monsieur le Maire explique qu'il convient de voter une décision modificative du budget principal M14 afin de tenir compte de la souscription du nouvel emprunt de 400 000,00 € pour financer l'acquisition de terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote la Décision Modificative n° 1 du budget principal M14, telle que présentée ci-dessous :**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
INVESTISSEMENT				
D 2111 : Terrains nus		400 000.00 €		
Total D 21 : Immobilisations corporelles		400 000.00 €		
R 1641 : Emprunt				400 000.00 €
Total R 16 : Emprunts & dettes				400 000.00 €
Total		400 000.00 €		400 000.00 €
TOTAL GENERAL		400 000.00 €		400 000.00 €

12/OBJET : Autorisation donnée au Maire pour la signature du protocole de participation citoyenne à intervenir avec les services de l'Etat

Suite à la réunion publique d'information relative à la démarche de vigilance citoyenne, il convient d'autoriser le Maire à signer le protocole de participation citoyenne à intervenir entre la Commune et les services de l'Etat :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à signer le protocole de participation citoyenne à intervenir avec les services de l'Etat ainsi que tous les documents relatifs à cette démarche.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait le point sur la visite de la commune, ce jour, par Mme La Sous-Préfète de Largentière, pendant laquelle ont été abordés les différents projets communaux et les dossiers en cours.
- Travaux RN102 : Les travaux ont dû être interrompus et ne devraient reprendre qu'après l'été. En effet, la structure de l'ancien trottoir pose des difficultés techniques et financières pour goudronner par-dessus. De plus, des analyses ont confirmé la présence d'amiante dans les anciennes canalisations d'égouts. C'est en tenue de « cosmonaute » que les ouvriers vont devoir enlever ce réseau. Chantier beaucoup plus long et plus coûteux que prévu.
- Aménagement du carrefour chemin Prélafont (au niveau de la propriété Blanchard) : le Maire donne connaissance des modifications prévues, les trottoirs seront prolongés.
- Point sur le stand de tir : les nuisances s'amplifient compte tenu que l'arrêté préfectoral encadrant les activités a été cassé. Un nouvel emplacement aurait été trouvé sur une commune voisine.
- Le Maire rend compte de la commission des affaires scolaires du 28 avril dernier. Un parent d'élève s'est porté volontaire pour renforcer, bénévolement, l'équipe des intervenants.
- Ecole :
 - . achat prévu de deux ordinateurs portables et deux vidéoprojecteurs ;
 - . un devis sera demandé à un plombier pour la mise en place éventuelle d'un lavabo dans la cour de l'école ;
 - . abri vélo/abri piéton à l'entrée de la cour de l'école : solution proposée par l'architecte trop onéreuse, solution en interne à l'étude.
- Eveil musical : l'Amicale Laïque participera, pour l'année scolaire 2017-2018, au financement de cette activité (la participation viendra en déduction de la subvention perçue).
- Espace multisports : des filets pare-balls vont être installés sur les côtés afin de limiter les sorties de balls.
- Un certificat d'urbanisme a été déposé en Mairie pour un projet de poulailler « déplaçable » sur la commune.
- Opération OPAH-RU menée par la communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals pour la rénovation des logements (voir lettre de l'Intercommunalité) : critères et conditions d'attribution très draconiennes.

- Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de Mme MORI qui fait part de ses inquiétudes sur la mise en place des nouveaux compteurs LINKY.
- Fibre optique : réunion prévue le 7 juin prochain, la commune, classée zone grise, reste prioritaire.
- L'équipe de football des U17 monte en catégorie élite. La finale de la coupe se jouera ce dimanche à Châteauneuf sur Isère.
- Enrochements prévus à l'entrée du stade afin d'éviter l'accès aux campements des gens du voyage.
- Magnifique performance pour une jeune fille de la commune, Lou-Anne PICCA, championne de France junior de course en montagne.
- Les nouveaux propriétaires du camping le Chantalou sont venus se présenter en Mairie.
- Assemblée générale de l'ASSE, vendredi 8 juillet 2016 à la salle polyvalente de Saint-Didier (obligation de la rendre propre).
- Apéritif d'accueil des nouveaux arrivants sur la commune le lundi 11 juillet 2016 à 19 h 00 à la salle polyvalente, en présence des présidents des associations de la commune.
- Fixer une date de réunion pour la préparation des festivités du 14 juillet.
- Fête des enfants : dimanche 18 septembre 2016 au stade Paul Névisas (repli à la salle polyvalente en cas de mauvais temps).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 h 00 du matin.
A Saint Didier sous Aubenas, le 20 juin 2016

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,
Raymond ROURESSOL

